

Un médiateur à votre service (I)

- Vous êtes parents d'élèves,
- Vous n'arrivez pas à obtenir les informations que vous recherchez,
- Vous êtes en désaccord :
 - Problème de bourse, inscription, examen,...
- Vous êtes en conflit et ne parvenez pas à obtenir explication ou satisfaction,
- Vos démarches n'aboutissent pas...

Vous pouvez faire appel au Médiateur de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur :

**Alain Galan
Correspondant du Médiateur académique
20 boulevard de la Liberté
BP 90 016
62021 Arras cedex**

**Tél : 03.21.23.82.55
Mél : mediateur62@ac-lille.fr**

- Saisine gratuite, confidentialité totale, dialogue, médiation, concertation dans le cadre des lois et règlements.
- Les Médiateurs et leurs correspondants n'examinent que des situations individuelles, lorsque toutes les démarches se sont avérées infructueuses.
- Les demandes d'intervention doivent être adressées par courrier postal ou électronique aux adresses indiquées ci-dessus, accompagnées de tous documents se rapportant au problème évoqué.
- Décret du 1/12/1998 n° 98-1082 créant les médiateurs de l'Éducation nationale.
- Article 40 de la loi n° 2007-1199 du 10/08/2007 relative aux libertés et responsabilités des universités et instituant les « médiateurs de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur » (chapitre 10).